

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE Du 12 juin 2025 A 20h30

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance à 20h30, sont présents : Laurence BOUILLÉ, Sébastien DEMOUCHE, Christophe GASCHY, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MONIER, Agnès ROHR, Anne-Sophie VUADELLE.

ABSENTS EXCUSES : Cédric BRAUN, Vivien ZUMSTEEG (procuration à Mathieu LAUFFENBURGER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie VUADELLE.

022. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

023. SUBVENTION COUP DE POUCE AUX PETITES COMMUNES

L'instruction d'un dossier constitué par la Commune en vue de cette aide doit précéder la signature de tout devis. La nouvelle remorque équipée pour l'arrosage n'ayant pas bénéficié de cette subvention, il est encore possible de solliciter cette aide jusqu'en 2028.

Un projet favorisant la désartificialisation des sols pourrait profiter de ce dispositif, comme la réfection/végétalisation de la cour de l'école.

Ce point n'appelle pas de vote pour l'instant et reste susceptible de retour à l'ordre du jour.

024. RENOUELEMENT DU CONTRAT DU SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire propose l'application de l'indice brut 567, majoré 485, à la rémunération du poste de secrétaire de mairie, en remplacement de l'alinéa 4 du point 004 de la séance du 27 janvier 2025.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

025. RECTIFICATION D'ANCIENNES ECRITURES COMPTABLES

Le Service de Gestion Comptable a attiré au mois de mai l'attention de la municipalité sur des erreurs issues d'anciennes écritures comptables. Sans incidence sur les finances de la commune, elles nécessitent toutefois une délibération du Conseil Municipal pour être apurées.

Les premières recherches n'ont pas mis en évidence d'anomalies particulières. **En attendant davantage d'informations, le Conseil Municipal ajourne ce point.**

026. REFACTURATION DE CHARGES A L'ACSL

En 2024, la commune a payé l'électricité de la salle des fêtes de Boesenbiesen, gérée par l'ACSL. Selon la convention qui lie la commune à l'ACSL concernant l'utilisation de ce bâtiment, il est convenu que les frais d'électricité sont refacturés chaque année à l'association.

Le montant réglé par la commune pour l'électricité de ce site s'élève en 2024 à **2 966.78€**.

Il convient d'en déduire :

- les consommations d'électricité et de chauffage imputables à l'activité de la ludothèque, s'élevant respectivement à **308.70€** et **1 018€** soit une somme de **1 326.70€**,
- la consommation d'eau de 158m³ sur le site de l'Abri aux 4 vents, supportée par la commune soit une somme de **658.70€**.

Il faut y ajouter les factures d'autres utilisateurs (Owarot, joueurs de cartes...) pour un montant de **167€**.

Le solde à facturer à l'ACSL s'élève par conséquent à **1 148.38€**.

Ce montant global de refacturation à l'ACSL **est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**.

027. CONDITIONS DE VENTE DE LA PARCELLE SECTION 6 N°260

Ce terrain est extérieur à l'opération d'aménagement du lotissement. Il demeure par conséquent dans la gestion classique du patrimoine communal, et intégré au budget principal de la commune. Afin d'en conclure la vente, Maître Isabelle GENY a transmis trois points à faire adopter par le Conseil Municipal.

Ces trois points sont les suivants :

- Compte tenu de la modification de l'assiette du lotissement NACHTWEID 3, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces complémentaires du lotissement en l'office de Maître Isabelle GENY, Notaire à SUNDHOUSE, et en acquitter les frais d'un montant de 360 euros TTC.
- Compte tenu de la modification de l'assiette du lotissement NACHTWEID 3, le Conseil Municipal consent à la vente de la parcelle située hors lotissement et cadastrée Section 6 n°260 avec 3,84 ares, dépendant du domaine privé de la Commune de BOESENBIESEN, à Monsieur Yannick et Madame Jennifer SIMLER, moyennant le prix de 46.080,00 euros, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune de BOESENBIESEN à signer l'acte de vente dans les conditions susvisées, acte à recevoir par tout notaire de l'office de Maître Isabelle GENY, Notaire à SUNDHOUSE.

Consulté sur chacun de ces trois points séparément, le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité.

028. AMENAGEMENT RUE DES JUIFS ET FLEURISSEMENT

En vue de l'inspection pour le fleurissement, il est décidé de faucher, d'aménager légèrement, de tondre et d'entretenir le passage nommé Rue des Juifs. Demande sera faite à Madame Schildnecht de ne pas stationner de véhicule sur ce passage, afin d'en libérer l'accès.

Le Conseil Municipal adopte ce point à l'unanimité.

029. DIVERS ET INFORMATIONS

- Il est prévu d'intégrer aux conditions de location de l'Abri aux quatre Vents la soumission de tout tir d'artifice à un accord exprès préalable de la mairie. Le contrat de location sera modifié en conséquence, et cette information sera publiée par voie numérique.

- Pour les informations municipales en tout genre, il convient d'étudier les tarifs des applications numériques de publication (Intra-muros et autres).
- L'équipe Ludo'Ried ferme les locaux de la salle municipale au public dès le 07 juillet.
- Les éléments d'affichage de la Ligue contre le cancer étant arrivés en mairie, leur mise en place peut être effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 06 minutes.

***Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen,***

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie Vuadelle



Le Maire,
Mathieu LAUFFENBURGER

